

22 COURTAGE AUTO
Société à responsabilité limitée
au capital de 3.000 €
Siège social : Rue du Commandant Hamon
SAINT TRIAC
22440 TREMUSON
488.712.027 RCS ST BRIEUC

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 25 MAI 2007

L'an deux mille sept et le vingt cinq mai, à quatorze heures,

Les associés de la société 22 COURTAGE AUTO se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, aux Conseils d'Entreprises, ZAC de Kergaradec, 29850 GOUESNOU, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

La société HOLDING SOFIVAS
représentée par Monsieur Marc TREBAOL PELLEAU,
propriétaire de trente parts en pleine propriété, ci 30 parts

Monsieur Jacques BERVAS,
propriétaire de quatre vingt dix parts sociales en pleine propriété, ci 90 parts

Monsieur Pierre Louis TREBAOL PELLEAU,
propriétaire de quatre vingt dix parts sociales en pleine propriété, ci 90 parts

Monsieur Marc TREBAOL PELLEAU,
propriétaire de quatre vingt dix parts sociales en pleine propriété, ci 90 parts

seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des 300 parts sociales composant le capital de la société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc TREBAOL PELLEAU, gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-
.....
- *Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,*
 - *Pouvoirs pour les formalités.*
-
.....

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....
.....

CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale décide de nommer :

La S.A. EXCO BRETAGNE A.B.O., 18 rue Jean Jaurès, 29200 BREST,
en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

Monsieur Christophe OLIVIER, 18 rue Jean Jaurès, 29200 BREST,
en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

Pour copie
certifiée conforme

